

Conseil d'administration Séance du 29 juin 2018

Délibération n°22-2018 Remboursement partiel des droits d'inscription pour un stage grand public sur le site de Caen

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Madame Véronique Delange, professeure au sein des ateliers grand public de l'établissement, en arrêt de travail le lundi 28 mai 2018 n'a pu assurer une journée de stage « gravure in situ » sur 5 prévues (coût de l'inscription au stage : 180 euros/personne).

Il est donc proposé d'accorder un remboursement partiel des frais d'inscription aux cinq élèves inscrits à ce stage, soit pour une journée :
36 euros X 5 = 180 euros

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide de procéder au remboursement partiel des frais d'inscription pour les 5 élèves inscrits au stage « gravure in situ), soit :
36 euros par inscription X 5 = 180 euros.

Autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20180629-delib22_2018-DE
Date de réception : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg



Marc Pottier

Le Président,

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Votants : 19

Vote : majorité à l'unanimité des voix